

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d' Ange-Gardien, tenue le 17 janvier 2019, à 19 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Charles Choquette, M. Guillaume Desnoyers, M. Rhéal Grenier, M. Éric Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Monsieur Jonathan Alix est absent.

Tous les membres du Conseil ont été convoqués par un avis écrit, signifié, donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Brigitte Vachon, conformément aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec*.

ORDRE DU JOUR

1. Soumissions pour la vente d'une émission d'obligations – Adjudication;
2. Série d'obligations –Concordance aux règlements d'emprunts;
3. Période de questions
4. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 01-001-19
SOUSSIONS POUR LA VENTE D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS -
ADJUDICATION

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 627-06, 628-06, 631-06, 666-08, 729-12, 736-12, 748-13 et 813-17, la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 janvier 2019, au montant de 3 627 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les

cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale Inc.	98,08900 \$	168 000 \$	2,35000 %	2020	3,32887 %
		173 000 \$	2,50000 %	2021	
		178 000 \$	2,60000 %	2022	
		183 000 \$	2,75000 %	2023	
		2 925 000 \$	2,90000 %	2024	
Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,02800 \$	168 000 \$	2,40000 %	2020	3,39153 %
		173 000 \$	2,50000 %	2021	
		178 000 \$	2,60000 %	2022	
		183 000 \$	2,80000 %	2023	
		2 925 000 \$	2,95000 %	2024	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 3 627 000 \$ de la Municipalité d'Ange-Gardien soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensations CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 01-002-19

SÉRIE D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 627 000 \$

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 627 000 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2019, réparti comme suit:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
627-06	12 400 \$
628-06	73 800 \$
631-06	78 500 \$
666-08	47 100 \$
729-12	297 640 \$
729-12	35 800 \$
736-12	75 200 \$
748-13	170 400 \$
748-13	615 500 \$
813-17	1 422 787 \$
813-17	797 873 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

- Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 729-12, 736-12, 748-13 et 813-17, la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 janvier 2019;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA POMMERAIE
200, RUE DESJARDINS EST
FARNHAM, QC
J2N 1P9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité d'Ange-Gardien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 729-12, 736-12, 748-13 et 813-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-003-19
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Yvan Pinsonneault, maire

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière

Je, Yvan Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yvan Pinsonneault, maire